

Distribution de : SAINT MAURICE DE VENTALON

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DU PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

Mende, le mercredi 13 novembre 2024

Page 1/1

Lieu de prélèvement	Terrain			Laboratoire					
	Chlore libre mg(Cl ₂)/L	Chlore total mg(Cl ₂)/L	pH	Temp. de l'eau °C	Bactériologie	Physico-chimie			
SAINT MAURICE DE VENTALON HABITATION PARTICULIERE	<0,03	<0,03	6,2	12,8	Flora à 22°C n/mL	Flora à 37°C n/mL	Entérocoques n/(100mL)	Conductivité µS/cm	Turbidité NFU
MAS MEJEAN HABITATION PARTICULIERE	<0,03	<0,03	6,5	11,9	>0	>300	4	15	<0,2
Limites de qualité en gras			9		0		0	1100	1
<i>Références de qualité en italiques</i>			6,5		0		200		

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions
 Résultats non conformes aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et conformes en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques mesurés. Il faut aussi noter la présence excessive de germes revivifiables et de bactéries coliformes ainsi que le caractère agressif de l'eau.

Interprétations
 Ce réseau présente à nouveau une mauvaise qualité d'eau. Les restrictions d'usage temporaires sont maintenues : l'eau ne doit pas être utilisée en l'état. Il doit être fait usage impérativement d'eau de source conditionnée ou d'eau préalablement bouillie pour la boisson et pour les préparations alimentaires. Le détail des restrictions est consultable en mairie.

Préconisations
 La présence de bactéries revivifiables et de bactéries coliformes est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau. La valeur de chlore libre résiduel mesurée dans le réseau est inférieure à la valeur guide préconisée de 0,1 mg/l.

Les précautions d'usage seront maintenues tant que les mesures correctives durables n'auront pas été totalement mises en oeuvre et que la fiabilité du réseau n'aura pas été confirmée.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R.1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.